

REGLEMENT DU JEU « La Chasse aux œufs »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Abeille IARD & Santé, ci-après, « la Société Organisatrice », Société Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 245 068 607,88 euros, dont le siège social est situé 13 rue du Moulin Bailly 92 270 Bois-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 306 522 665 RCS Nanterre, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « La Chasse aux oeufs » (ci-après désigné le « Jeu ») sur le site dédié : www.jeux-concours-eurofil.com/lachasseauxoeufs

La Société Organisatrice gère la conception, l'élaboration, la mise en place et la réalisation des opérations liées à la préparation et à l'exécution de ce Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnant(e)s sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le Règlement ainsi que les conditions d'utilisations de Facebook accessibles ici. A ce titre, il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé ni géré ni sponsorisé par Facebook et que les participant(e)s ne fourniront des informations qu'à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Ce Jeu se déroule entre le 4 avril 2023 à 9h00 (fuseau horaire de Paris) et le 14 avril 2023 à 23h59 (fuseau horaire de Paris).

ARTICLE 3 – PARTICIPANT(E)S

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine âgée de 18 ans minimum.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel des sociétés filiales d'Abeille Assurances Holding et leur famille, les Agents Généraux ainsi que leurs salariés et leur famille. Sont également exclus les sous-traitants impliqués dans le Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participant(e)s autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

En cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, la Société Organisatrice, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, pourra procéder à l'exclusion d'un ou plusieurs participant(e)s.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du jeu du 4 avril 2023 au 14 avril 2023.

Le Jeu est accessible sur le site dédié : www.jeux-concours-eurofil.com/lachasseauxoeufs

Pour participer au Jeu, chaque participant(e) doit compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants :

- nom,
- prénom,
- e-mail
- « J'accepte le règlement » (case à cocher).

Il doit ensuite jouer à trouver des œufs de Pâques cachés dans une image dans un temps limité. Si les œufs de Pâques sont retrouvés dans le temps imparti, le participant sera inscrit au tirage au sort final qui aura lieu le 17 avril 2023.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Lors du tirage au sort final, le 17 avril 2023, 16 participant(e)s seront tiré(e)s au sort parmi l'ensemble des participants inscrits et gagneront un lot chacun.

Les lots à gagner sont des cartes carburant : trois (3) cartes carburant d'une valeur de deux cents (200) €, cinq (5) cartes carburant d'une valeur de cent (100) €, huit (8) cartes carburant d'une valeur de cinquante (50) €. Les gagnant(e)s seront informé(e)s le jour-même du tirage au sort par e-mail.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnant(e)s ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le ou la gagnant(e) ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnant(e)s du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Tout refus d'indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANT(E)S ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnant(e)s du tirage au sort final seront informé(e)s par e-mail le 17 avril 2023.

Ils seront invités à communiquer leur adresse postale dans un délai de huit (8) jours afin de recevoir leur lot.

Les lots seront envoyés par courrier postal dans un délai de trois (3) semaines aux gagnant(e)s sous réserve que l'adresse du gagnant ait été communiquée en réponse à l'e-mail envoyé par la Société Organisatrice.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu à raison d'un lot par gagnant(e) : même nom, même prénom, même e-mail.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignant(e)s ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice rappelle aux participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participant(e)s à ce réseau.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participant(e)s ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Il est conseillé de regarder régulièrement vos spams et mails indésirables.

Les participant(e)s qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seront automatiquement éliminé(e)s.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération, en tout ou partie si elle le juge nécessaire. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de ce fait.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du ou de la gagnant(e).

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le ou la participant(e) du présent règlement et des principes du Jeu. Tout(e) contrevenant(e) à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé(e) de la possibilité de participer au Jeu ainsi que de la possibilité de bénéficier de la dotation qu'il ou elle aurait pu éventuellement gagner, ou sera disqualifié(e).

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles renseignées lors de votre participation au Jeu sont traitées par Abeille IARD & Santé afin de permettre votre participation au Jeu, sur la base de l'exécution du contrat. Ces données sont conservées pendant la durée du Jeu augmentée des durées de prescriptions légales applicables. Les destinataires de vos données sont, dans le strict cadre de la finalité énoncée et dans la limite de leurs attributions, les personnels des entités filiales d'Abeille Assurances Holding et leurs prestataires ou partenaires. Les destinataires de vos données peuvent éventuellement se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par l'usage de garanties appropriées

consultables sur demande. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, des droits d'opposition et de limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données post-mortem. Ces droits peuvent être exercés au courriel suivant : protectiondesdonnees@abeille-assurances.fr, en précisant obligatoirement dans l'objet "La Chasse aux œufs" ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante, en indiquant la référence "La Chasse aux œufs" : Abeille Assurances – Service Réclamations – TSA 72710 – 92895 Nanterre Cedex 9.

Abeille IARD & Santé a désigné auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : Abeille Assurances – DPO – Direction de la Conformité – 80 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes ; dpo.france@abeille-assurances.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la CNIL.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Les participant(e)s et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation et/ou application de ce Règlement.